

 □
 Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt
 ☒
 Back-office - Options

 ☒
 Négociation - Dérivés sur actions et indices
 ☒
 Technologie

 □
 Back office - Contrats à terme
 ☒
 Réglementation

CIRCULAIRE Le 9 novembre 2004

RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ Molson Inc. (MOL.A)

Proposition de fusion

L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES <u>MEMBRES DE LA</u> <u>CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (CDCC) ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.</u> CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DE CERTAINES CONDITIONS DE LA FUSION. CDCC ET BOURSE DE MONTRÉAL INC. N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE.

Bourse de Montréal Inc. et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC), désirent vous informer que le 22 juillet 2004, Molson Inc. (Molson) et Adolph Coors Company (Coors) ont annoncé leur intention de fusionner. Au terme du plan d'arrangement présenté, chaque action Molson de catégorie A sera convertie en actions donnant droit à être échangées contre 0,360 action sans droit de vote de l'entité fusionnée (Molson Coors).

Le 14 octobre 2004, Molson et Coors ont annoncé des amendements à leur plan d'arrangement.

Le 5 novembre 2004, Molson a annoncé le paiement d'un dividende spécial de 3,26\$ aux actionnaires de Molson enregistrés la veille de la date effective de la fusion et conditionnellement à celle-ci.

Considérant le paiement de ce dividende comme partie intégrante de la fusion projetée, Bourse de Montréal Inc. et CDCC ont l'intention de traiter la distribution de ce dividende comme un versement en espèces constitutif des termes de l'échange entre les actions Molson et les nouvelles actions Molson Coors et ajusteront les options Molson en conséquence.

Bourse de Montréal Inc. et CDCC émettront un nouvel avis dès que le plan aura été approuvé par les autorités réglementaires et les actionnaires, approbations prévues respectivement durant les semaines des 8 novembre et 13 décembre 2004.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec votre bureau local de la CDCC.

Joëlle Saint-Arnault Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

Circulaire no: 143-2004